

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept janvier à 18h00 à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mmes BOBIN Annie, GRANIER Valérie, BOSSA Bérange

MM. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

M. CHIFFRE Jérôme donne pouvoir à M. FALIP Jean-Luc

Mme BONNEL Line

MM. BAYLE Jérôme et CALVET Yvan

Nombre de membres:	15	Présents :	10
En exercice :	14	Votants :	11

Date de convocation : 21 janvier 2020

date d'affichage : 22 janvier 2020

Secrétaire de séance : Valérie Granier

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

Madame GRANIER rend compte, suivant la procédure d'élaboration du PLU, de la synthèse des avis PPA (Personnes Publiques Associées) et de la note en réponse au PV du Commissaire Enquêteur, en mentionnant les observations faites par le Commissaire Enquêteur et les réponses faites aux observations de la population.

Délibération n° DCM 2020/1 : Validation du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Orb.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2018 procédant au débat du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 juin 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du 17 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire de Grand Orb a approuvé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme et la charte de gouvernance » à la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2019, portant modification des compétences de la Communauté de Communes Grand Orb ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Montpellier n°E190000125/34 en date du 30 juillet 2019 désignant Monsieur BRENON commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal Mare et Libron en date du 19 septembre 2019 approuvant le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et demandant la réalisation d'un enquête publique unique avec le PLU de Saint Gervais avec délégation de gestion à la commune ;

VU la délibération de la commune de Saint Gervais Sur Mare qui approuve la charte de Gouvernance et qui donne son accord pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU ;

VU l'arrêté du Président de la communauté de communes Grand Orb en date du 30 septembre 2019, ordonnant la mise en œuvre de l'enquête publique unique sur l'élaboration du PLU et sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Orb en date du 18 décembre 2019 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration ou dévolution des plans locaux d'urbanisme en cours ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 accordant la dérogation à la constructibilité limitée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2019 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153 21, R.153 20 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 octobre 2014 il a été prescrit le lancement de la procédure d'élaboration du PLU. Le PADD a été débattu en conseil municipal le 23 juillet 2018. Une fois toutes les pièces du PLU finalisées, le conseil municipal de Saint Gervais Sur Mare par délibération en date du 13 juin 2019 a arrêté le projet de PLU et conclue au bilan positif de la concertation menée depuis la prescription du PLU.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes.

Bilan des avis PPA

- INAO avis du 16.09.19 : favorable
- UDAP avis du 10.09.19 : favorable avec réserves
- ARS avis du 31.07.19 : favorable avec réserve
- MRAE avis du 20.09.19 : aucune observation
- Conseil Départemental avis du 20.08.19 : favorable avec réserve
- SDIS avis du 04.07.19 : favorable avec réserve
- Commune de MELAGUES avis du 29.08.19 : favorable
- Chambre d'Agriculture avis du 28.08.19 : favorable avec réserves
- DDTM avis du 11.09.19 : favorable avec réserve
- PNR avis du 09.09.19 : favorable

En outre, monsieur le Maire précise que le projet de PLU arrêté a été présenté à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 17 septembre 2019. A l'issue de la commission, un avis favorable avec réserves a été émis en date du 10 octobre 2019.

Puis, le 22 octobre 2019, le Préfet a accordé la dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

ENQUETE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions ci-après concernant le déroulement de l'enquête publique.

Le Tribunal Administratif de Montpellier par décision du 30 juillet 2019 a désigné Monsieur Jean Noël BRENON, comme commissaire enquêteur.

Dès lors que le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif, la Mairie s'est chargée d'organiser les modalités de déroulement de l'enquête publique. Monsieur le Maire précise que l'ouverture de l'enquête publique a été initialement prévue pour le 7 octobre 2019. Cependant, le 19 juillet 2019, un arrêté préfectoral est venu porter modification des compétences de la Communauté de Communes Grand Orb avec le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme ». Ainsi, la compétence liée à l'ouverture de l'enquête publique est revenue au Président de la Communauté de Communes Grand Orb.

Par arrêté du 30 septembre 2019 le Président de la communauté de communes Grand Orb a procédé à l'ouverture de l'enquête publique laquelle s'est finalement déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019.

Selon le rapport du commissaire enquêteur, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions y compris les permanences effectuées :

- le lundi 21 octobre 2019 de 9h30 à 12h30
- le mercredi 6 novembre 2019 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 21 novembre 2019 de 9h30 à 12h30

Pendant toute la phase d'enquête publique, le public s'est exprimé à travers un total de 19 observations concernant principalement une remise en cause du tracé du périmètre inondable de l'AZI. Une seule observation a concerné l'actualisation du zonage d'assainissement (demande de raccordement au réseau collectif).

Le commissaire enquêteur, quant à lui, a émis 8 observations sur le projet de PLU et 5 sur la modification du zonage d'assainissement.

Globalement, les avis du publics sont favorables au projet de PLU et notamment à l'ouverture à l'urbanisation de la zone prévue sur Rongas.

Le 18 décembre 2019, le commissaire enquêteur a émis :

=> un avis favorable sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

=> un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU avec quelques recommandations.

Monsieur le Maire précise que le projet de PLU, au regard des avis des personnes publiques associées, des remarques de la population, des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié suivant les décisions prises par la commune. Ces dernières figurent en annexe de la présente délibération, annexe détaillant les modifications apportées suite aux différentes remarques ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider les pièces du PLU telles qu'elles ont été modifiées afin que le projet de PLU soit approuvé par une délibération ultérieure du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Orb.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : De valider le projet de PLU modifié à l'issue de l'enquête publique et valider le zonage d'assainissement.

Article 2 : De soumettre le projet de PLU modifié à l'approbation ultérieure du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Orb.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Monsieur NAVARRO ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe qu'il lui a été signalé que le Conseil communautaire n'avait pas prévu de se réunir ce mois-ci, ce qui risque de retarder l'approbation du PLU de St Gervais sur Mare au-delà des élections municipales et de la nomination des conseillers communautaires. Un courrier sera transmis au Conseil communautaire et à M. le Préfet.

« Construction d'un centre médical pluridisciplinaire pluricommunal » à Saint Gervais sur Mare - Choix des entreprises

Monsieur DURAND rappelle qu'en séance du 13 décembre 2018 le Conseil municipal a retenu les entreprises pour la création d'un centre médical pluridisciplinaire pluricommunal, puis en séances du 13 juin et du 12 novembre 2019, des avenants ont été acceptés pour certains lots.

Considérant que des travaux supplémentaires ont du être réalisés selon la liste ci-dessous :

- lot 1 : renforcement de l'enrochement de protection et modifications d'aménagements extérieurs
- lot 1bis : modification éclairage parking
- lot 5 : protections de lampadaires et barre de stationnement
- lot 8 : équipement complémentaire
- lot 12 : peinture des soubassements

Il a été signé des avenants aux marchés qui portent les montants des marchés selon le tableau ci-dessous, le lot 1A ayant déjà été validé (séance du 13 juin) :

LOTS		Montant Marché HT	Montant avenant déjà signés	Nouvel avenant	Nouveau Montant Marché HT
1A	VOIRIES - RESEAUX	94 902,65	7 045,36	18 351.33	120 299.34
1 bis	RESEAUX SECS	17 024,75	1 600,20	3 334.00	21 958.95
2.	GROS OEUVRE	95 590,80			95 590,80
3	OSSATURE BOIS- CHARPENTE COUVERTURE -GOUTTIERE -BARDAGE	149 659,48			149 659,48
4	ETANCHÉITÉ	37 932,04	1 182,00		39 114,05
5	MENUISERIE ALUMINIUM - METALLERIE	69 769,97	6 552,00	4 357.00	80 678.97
6	PLAQUE DE PLATRE ISOLATION	38 045,48	6 503,69		44 549,17
7	MENUISERIE BOIS	15 753,77			15 753.77
8	PLOMBERIE SANITAIRE	17 677,00	2 810,53	985.00	21 472.53
9	ELECTRICITÉ	55 131,60	11 910,77		67 042,37
10	VENTILATION - CLIMATISATION	45 240,00			45 240,00
11	CARRELAGE FAIENCE	31 778,56			31 778,56
12	PEINTURE	14 299,58		1 425.00	15 724.58
		682 805,69	37 604.55	28 452.33	748 862.57

Les honoraires du Maître d'œuvre seront bien sûr rectifiés compte tenu des travaux supplémentaires.

Délibération n° DCM 2020/2 : Exonération des locaux appartenant à la Commune occupés par une maison de santé

Monsieur le Maire expose les disposition de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en collaboration avec les communes de Castanet le Haut, Rosis et St Génies de Varensal, a créé une maison de santé à l'adresse 2 bis impasse des

Treilles. Ce bâti sera prochainement mis en location à titre onéreux. En conséquence, il propose de demander cette exonération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés à titre onéreux par une maison de santé pour une durée de 6 ans
- Fixe le taux de l'exonération à 100%
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° DCM 2020/3 : Conclusion de la convention médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et que la commune y avait adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020, explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

Le Conseil Municipal :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;

DECIDE que le directeur des services est chargé de l'exécution de la présente qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et affichée.

Délibération n° DCM 2020/4 : Gestion des cimetières communaux

Après une présentation du dossier par Monsieur DURAND, le Conseil Municipal :

- AU VU du règlement cimetière et de la délibération n°2018/10 du 22 février 2018 concernant l'actualisation des tarifs à compter de 2018,
- AU VU de la délibération n°2019/58c en date du 14/10/2019 fixant les tarifs en lien avec la gestion des cimetières de la commune
 - CONSIDERANT que suite aux relevages effectués dans les cimetières communaux dans le cadre de la procédure de régularisation de terrain commun, certains emplacements ne pourront jamais obtenir une longueur de 2.5 m mais uniquement de 2m et ne pourront donc jamais recevoir un caveau,
- DECIDE de mettre à jour les dispositions suivantes pour la gestion des concessions :
vente des concessions pour une durée de 30 ou 50 ans en fonction des superficies vendues, selon le tarif suivant :

superficies	30 ans	50 ans
1 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 2.5 m ²	500 €	750 €
1,60 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 4 m ² donnant la possibilité de construire un caveau de 4 places	750 €	1 000 €
2 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 5 m ² donnant la possibilité de construire un caveau 6 places	1 000 €	1 250 €

Exception n°1: pour agrandir un emplacement perpétuel déjà existant aux fins de construction d'un caveau, et sous réserve de la faisabilité de cet agrandissement (justificatif à produire) : vente de la superficie supplémentaire nécessaire attenante à la concession perpétuelle acquise précédemment, au prix de 300 €/m2.

Exception n°2: si un emplacement ne peut avoir une longueur de 2.5 m mais uniquement 2 m, et après vérification, il peut être vendu pour une superficie maximale de 2 m2 (1 m de large x 2 m de long). Cet emplacement est destiné à devenir exclusivement une concession pleine terre. La construction d'un caveau n'y sera pas possible.

Son tarif est de 450 € pour 30 ans et 650€ pour 50 ans.

- RAPPELLE que les autres tarifs en lien avec la gestion des cimetières sont les suivants pour l'année 2020:

- Taxe d'inhumation et droit de dispersion au jardin du souvenir : 119 €
- Case au colombarium (30 ans) : 838.50 €

Monsieur DURAND rappelle que lors de cette restructuration des cimetières, il a été constaté que de nombreux titres de concession étaient de nature individuelle et non familiale. Les familles doivent donc vérifier leur titre et si elles sont concernées, prendre rendez-vous auprès du secrétariat. En parallèle, il sera nécessaire, pour la prochaine équipe municipale, de contacter individuellement chaque concessionnaire ou ses ayants-droits pour s'assurer du bienfondé de la nature de la concession, et par la même occasion, de vérifier les superficies acquises avec la réalité de l'emprise au sol. Cette ultime démarche permettra de régulariser les situations si nécessaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la régularisation du terrain commun, l'ossuaire au cimetière du Pioch est en cours de création et les relevages démarreront prochainement.

Divers

Monsieur CLEMENTE fait part d'une remarque de M. Roland Vidal concernant l'arbuste situé en contrebas de l'accès à son domicile. Il a été répondu que nous demanderons à l'ESAT de surveiller la taille de de cet arbre.

Monsieur DURAND informe que le traçage à proximité de l'école et aux deux parkings de Mècle se fera le 10 février.

Monsieur GUIBBERT indique qu'une réflexion est en cours sur le lieu de tir du feu d'artifice pour le 13 juillet 2020.

Hameau de Rongas

Monsieur CASTAGNE remercie les employés de mairie d'avoir remonté un mur en pierres sèches à proximité du cimetière. Il signale des gouttières au toit de la sacristie de Rongas.

Clôture des débats à 19h45.

FALIP Jean-Luc		DURAND Jean-Bernard	
BOBIN Annie		GRANIER Valérie	
BOSSA Bérangère		BONNEL-LOUBET Jean-Pierre	
CASTAGNE Pierre		CLEMENTE André	
GUIBBERT Bernard		NAVARRO Armand	

Liste des délibérations :

DCM 2020/1 : Validation du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Orb

DCM 2020/2 : Exonération des locaux appartenant à la Commune occupés par une maison de santé

DCM 2020/3 : Conclusion de la convention médecine préventive

DCM 2020/4 : Gestion des cimetières communaux